



Frédéric MALIESKY Audit et Conseil

20, avenue du Neuhof
67100 STRASBOURG
Téléphone : +33 07 81 90 80 21

SIRET 79885407100015
RCS 798 854 071 Strasbourg

**A LA PORTE HAUTE
118, rue du General De Gaulle
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

« A LA PORTE HAUTE »

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux Associés,

En ma qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la Transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des Associés en date du 2 novembre 2023, j'ai établi le présent rapport afin:

- De vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes annuels au 31/12/2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 654.312 euros, contre 359.671 euros au 31/12/2022 (sur 6 mois), un bénéfice de 48.944 euros contre 32.221 euros au 31/12/2022 (sur 6 mois), des capitaux propres de 241.788 euros, y compris le résultat de l'exercice et des dettes financières de 121.332 euros, inférieures aux fonds propres.
- Le montant du capital social est entièrement libéré ;

- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31/12/2023, mais les éléments portés à ma connaissance ne laissent pas présager une dégradation significative des capitaux propres en deçà du capital social de la société ;
- J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.
- A apprécier le cas échéant le montant des avantages particuliers.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le projet de modification des statuts, ainsi que dans le projet de résolution de l'assemblée statuant sur la transformation.

Sur la base de mes travaux et des éléments portés à ma connaissance, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Le Commissaire aux Comptes et Commissaire à la Transformation

Frédéric MALIESKY

Le 8 Janvier 2024

